

DEPARTEMENT
VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE LE GRAVEYRON**

Séance du 30 octobre 2020

Nombre de membres afférents au Conseil : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

L'An deux mil vingt et le trente octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André AIELLO, Maire.

Présents : Mme ROUVIER, MM PONS, MEDRAT, CABEZAS, RAMADE, Mmes ARNAUD, FORESTIER, AUTRIC

Absents excusés : MM FALQUE, REYMOND

DEB N° 2020 – 17

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2010 qui prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2010 qui définit les modalités de la concertation

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations générales du PADD en date du 19 juillet 2019;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 décembre 2019 qui tire le bilan de la concertation et qui arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-2 en date du 10 juillet 2020 prescrivant l'enquête publique de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire indique que pour répondre aux remarques émises par les Personnes Publiques Associées et aux cours de l'enquête publique, le dossier a été modifié de la manière suivante :

Le rapport de présentation a été complété afin :

- De préciser les orientations communales en matière de développement de l'habitat
- De préciser et adapter les éléments informatifs relatifs au PPRI, ainsi que de préciser dans la présentation de la zone 1AU et de l'OAP que ce secteur est concerné par le risque inondation
- D'actualiser le descriptif du phénomène « retrait-gonflement des argiles »
- D'ajouter l'appellation « Thym de Provence » dans la liste des appellations présentes sur la commune.
- De faire mention de la RD78 dans le rapport de présentation sur la partie relative aux routes
- De prendre en compte l'approbation du SCOT 2
- D'intégrer les modifications apportées aux autres pièces du projet de PLU.

Le PADD a été affiné de la manière suivante :

- Des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été introduits

Le zonage a été adapté de la manière suivante :

- La délimitation des secteurs soumis au risque incendie de forêt a été actualisée conformément aux propositions formulées par le Préfet dans son avis

Envoyé en préfecture le 04/11/2020

Reçu en préfecture le 04/11/2020

Affiché le 25/11/2020

ID : 084:218401099-20201104-2020_DEB_17-DE

Le règlement a été modifié de la manière suivante :

- Au sein de la zone UP, la référence au PPRi a été ajoutée à l'article 10.
- en zone A et N, des précisions ont été ajoutées concernant le retrait des constructions le long des berges, pour mieux prendre en compte les ripisylves existantes.
- en zone A et N, des prescriptions ont été introduites pour le maintien des éléments boisés de la ripisylve du Valat de la Tuilière.
- La référence aux articles du Code de l'Urbanisme relatifs aux Espaces Boisés Classés a été actualisée
- Une correction a été apportée concernant les voies destinées aux véhicules de secours dans les zones soumises au risque incendie de forêt
- Les reculs à respecter par rapport aux Voies Départementales hors agglomération ont été revus.
- Au sein des secteurs Ap et Acop, toute construction a été interdite.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été reprises de la manière suivante :

- L'emprise de la zone inondable, ainsi que la bande inconstructible de 20 mètres ont été matérialisées sur le schéma d'aménagement de la zone 1AU.

Les annexes ont été complétées avec :

- L'ajout de la SUP1 relative à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques dans les Servitudes d'Utilités Publiques

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

- Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente,
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- Dit que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint Hippolyte le Graveyron et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
 - dès sa réception par le Préfet ;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré les dits jour, mois et an.

Pour Extrait Conforme.

Saint Hippolyte le Graveyron, le 4 novembre 2020.

